

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 16 août 2017.

RÉSOLUTION

2017-174

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 511-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut modifier son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ chapitre A-19);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin :

1. d'agrandir la zone 062-Af pour y inclure le lot 5 083 064;
2. d'ajouter l'usage « cabane à sucre » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone 062-Af;
3. d'interdire l'usage « lieu de compostage » dans la zone 062-Af;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission adopte le projet de règlement numéro 511-2017 intitulé « Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'agrandir la zone 062-Af pour y ajouter l'usage « cabane à sucre », à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone 062-Af, et d'interdire l'usage « lieu de compostage » dans la zone 062-Af »;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce projet de règlement soit présenté à la population par le maire suppléant, M. Magella Warren, lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 31 août 2017, à 19 heures, à la salle de l'hôtel de ville de Percé.

Le projet de règlement est annexé à la présente comme s'il était ici au long récité.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire